

PRÉFET DE L'AVEYRON

RODEZ, le 29 avril 2020

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Biodiversité
Eau et Forêt

*Unité Milieux naturels
biodiversité et forêt*

Affaire suivie par :
Régine DEBOR
Tél : 05 65 73 50 93
Fax : 05 65 75 48 32
Courriel :
regine.debor@agriculture.gouv.fr

**Consultation du public sur le projet d'arrêté relatif aux périodes
d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de l'Aveyron**

Note de présentation

L'article L 420-1 du code de l'environnement stipule que la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général et que la pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro_-sylvo-cynégétique.

Selon l'article R 424-6 du code de l'environnement, les périodes de chasse à tir sont fixées chaque année par arrêté du préfet .

Pour la région Occitanie, l'article R 424-7 du code de l'environnement fixe du deuxième dimanche de septembre au dernier jour de février, la période d'ouverture générale de la chasse dans les départements de la Région. Les dérogations à ce principe général pour certaines espèces de gibier, relèvent de l'article R 427-8 du code de l'environnement.

Le décret N°2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 prévoit dans son article 2 que la consultation du public peut reprendre pour fixer les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse.

C'est dans ce cadre législatif et réglementaire que s'inscrit le projet d'arrêté relatif aux périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2020 / 2021 dans le département de l'Aveyron.

I- Contexte et objectifs du projet de texte :

Le présent projet d'arrêté est proposé afin de réglementer la pratique de la chasse dans le département de l'Aveyron au titre de la campagne du 1er juin 2020 au 31 mai 2021.

Il met en œuvre plusieurs éléments indispensables à l'encadrement de la pratique de la chasse :

- les temps et heures d'ouverture pour les différentes espèces de gibiers,
- le nombre de captures autorisées pour certaines espèces
- les procédés et modes de chasse autorisés et prohibés
- l'organisation des chasses collectives

II- Dates et lieux de la consultation :

En application de la loi N° 2012-1480 du 27 décembre 2012 concernant le principe de mise en œuvre de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique.

La consultation du public est ouverte sur le site des services de l'Etat en Aveyron du 29 avril 2020 au 20 mai 2020 inclus.

Le public peut faire valoir ses observations après avoir précisé le sujet auquel elles se rattachent directement en ligne à l'adresse suivante : ddt-seb-chasse@aveyron.gouv.fr ou par courrier à l'adresse suivante : D.D.T de l'Aveyron - Service Biodiversité Eau et Forêt - 9, rue de Bruxelles - BP 3370 - 12033 Rodez cedex 09.